REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2025-1693-PM

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur l'Avenue Henri Barbusse face à l'église de Biver - 13120 GARDANNE du 31 juillet 2025 au 30 août 2025.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-1692 en date du 25 juillet 2025 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour la **société EUROVIA** sur l'Avenue Henri Barbusse face à l'église de Biver - 13120 GARDANNE du 31 juillet 2025 au 30 août 2025 ;
Considérant que la réalisation des travaux de réfection du Parvis de l'Eglise de Biver du 31 juillet 2025 au 30 août 2025 nécessite de règlementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de statuer sur les demandes d'occupation du domaine public et de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T E

Article 1:

Du 31 juillet 2025 au 30 août 2025 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement est interdit sur l'avenue Henri Barbusse, face à l'Eglise de Biver – 13120 Gardanne,
- Mise en place d'une circulation alternée (par piquet K10 ou par feu), sur l'avenue Henri Barbusse, face à l'Eglise de Biver – 13120 Gardanne, conformément au schéma CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA et panneaux de limitation à 30 km/h.

Article 2 :
La société **EUROVIA** exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 3 :
Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié à l'intéressé.

Fait à Gardanne, le 25 juillet 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 28 JUIL. 2025

ANNEXE 1 :